

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

 **Date de la convocation**  
6 février 2025

 **Numéro de la délibération**  
25-04

 **Objet de la Délibération**

Adoption du  
Plan Climat  
Air Energie Territorial  
(PCAET)

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le six février deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Beauce-la-Romaine, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCHE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Christophe SEVIN (suppléant de Mirianne BONHOMMET – Sougy), Annick BUISSON (Gidy), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Denis PELE (Saint-Péravy-la-Colombe), Denis REIG (Bucy-St-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Aurore CARO - Meung-sur-Loire), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC – Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA – Rozières-en-Beauce), Marie-Françoise QUERE (suppléante de Pascal FOULON – St-Ay), Yves FROISSART (Beaugency), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL – Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Yohan CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE – Binas), Bruno VIVIER (Charsonville).

A donné pouvoir : Thierry BRACQUEMOND (Huêtre) à Hubert JOLLIET (Chevilly); Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André).

**Assistaient également :**

Les délégués suppléants de la CCBL : Véronique MERCIER (Gidy), Mathieu NOËL (Bucy-St-Liphard).

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Yvon STEVEN.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 PR du 7 août 2015) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu et les modalités du plan climat air énergie ;

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation  
6 février 2025

Numéro de la délibération  
25-04

**Objet de la Délibération**

Adoption du  
Plan Climat  
Air Energie Territorial  
(PCAET)

Vu la délibération n°2022-151 de la Communauté de Communes de la Beauce Loire en date du 30 juin 2022 relative à l'élaboration et l'animation du PCAET Pays Loire Beauce, en application de l'article L.5741-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2022\_72 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 15 septembre 2022 relative à sa participation volontaire au PCAET porté à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce ;

Vu la délibération n° 22-25 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du comité syndical validant à l'unanimité le projet de territoire du Pays Loire Beauce et notamment l'élaboration du PCAET par le PETR Pays Loire Beauce ;

Vu la délibération n°22-26 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du PETR Pays Loire Beauce portant sur le lancement de l'élaboration du PCAET, sur les modalités de son élaboration, la définition d'un cahier des charges permettant de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

Après avoir retenu une AMO en février 2023 (BL Evolution), le PETR Pays Loire Beauce a lancé en juin 2023 l'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération n°24-15 du 26 juin 2024 prise par le PETR Pays Loire Beauce portant arrêt du projet de PCAET ;

Vu l'avis de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 4 septembre 2024 ;

Vu l'absence de réponse de la Région Centre-Val de Loire et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'organisation de la consultation du public du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 et notamment la réunion publique qui s'est tenue à St-Péravy-la-Colombe le 13 novembre 2024 ;

Vu les observations formulées par le public,

Vu les modifications apportées aux PCAET par le comité de pilotage réuni le 21 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°C2025\_12 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 30 janvier 2025 approuvant à l'unanimité le PCAET modifié par le comité de pilotage du 21 janvier 2025.

Vu la délibération n° 2025-07 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 6 février 2025 approuvant à l'unanimité le PCAET modifié par le comité de pilotage du 21 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le 04/03/2025  
ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

**Date de la convocation**  
6 février 2025

**Numéro de la délibération**  
25-04

**Objet de la Délibération**

Adoption du  
Plan Climat  
Air Energie Territorial  
(PCAET)

**Rappel des étapes d'élaboration**

Le PETR Pays Loire Beauce a initié l'élaboration d'un Plan Climat le compte de ses communautés de communes membres en juin 2023.

La réalisation de ce PCAET a été confiée au Bureau d'Etudes BL Evolution.

Le projet de PCAET a été arrêté en comité syndical du 26 juin 2024 autour de sept thématiques :

- Mobilité durable ;
- Habitat durable ;
- Agriculture et alimentation ;
- Économie locale et circulaire ;
- Espaces naturels ;
- Energies renouvelables ;
- Gouvernance et mobilisation.

Le projet arrêté a ensuite été transmis aux autorités compétences pour avis puis a été soumis à une consultation du public du 12 novembre au 13 décembre 2024, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

**Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET**

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R.112-17 du Code de l'environnement, le PCAET, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui disposait de trois mois pour rendre un avis.

L'autorité environnementale et le Président du Conseil régional n'ont pas émis d'avis sur le projet.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 4 septembre 2024.

Dans le cadre de la consultation du public, organisée du 12 novembre au 13 décembre 2024, 47 avis ont été émis.

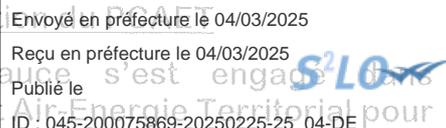
La prise en compte des remarques des services de l'Etat et du public et les modifications qui en découlent sont détaillées dans deux documents de synthèse annexés à cette délibération et consultables sur le site internet du PETR : <https://www.paysloirebeauce.fr/nos-reflexions/plan-climat-pcaet/>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE



Au regard de ces éléments, i  
modifications au projet d  
apparaissent dans les d  
délibération et d'approuver le

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Le PCAET approuvé par le comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Date de la convocation  
6 février 2025

Le comité de pilotage PCAET sera chargé du suivi régulier des actions et de l'avancée du PCAET. Mis en œuvre pour 6 ans (2025-2030), le plan sera soumis à une évaluation à mi-parcours avec les acteurs associés à son élaboration.

Numéro de la délibération  
25-04

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

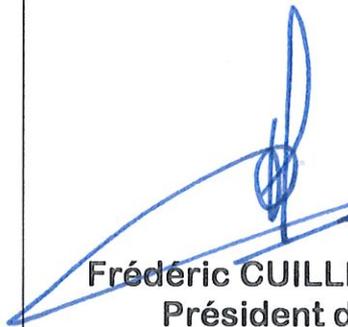
- D'adopter le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Loire Beauce ;
- D'adopter les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus annexés à la présente délibération ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Objet de la Délibération

Adoption du  
Plan Climat  
Air Energie Territorial  
(PCAET)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme au Registre des délibérations,

  
Frédéric CUIILLERIER  
Président du  
PETR Pays Loire Beauce



Michel FAUGOUIN  
Secrétaire de séance

